

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE BIENS ENTRE PROFESSIONNELS

Les coordonnées de la société COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC, exerçant sous le sigle C.C.L. sont les suivantes :

Le siège social est situé Montréveil - 81100 CASTRES

L'adresse postale est COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC, CS 40224, Chemin de Montréveil, 81104 CASTRES

Tél : 05.63.71.65.20 - site internet : [www.ccl.fr](http://www.ccl.fr)

Elle est immatriculée au R.C.S. de CASTRES sous le numéro 716 320 619

La société COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC sera ci-après désignée CCL.

### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes de produits de la société CCL à un professionnel.

Elles peuvent être complétées par les dispositions spécifiques au mode de commercialisation et des conditions de vente particulières.

Les présentes expriment l'intégralité des obligations des parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties, et en ce sens, l'acheteur est réputé les accepter sans réserve.

La société CCL se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

La société CCL peut, en outre, établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

Est considérée comme professionnel toute personne disposant d'un numéro SIREN (société, auto-entrepreneur, profession libérale, association, comité d'entreprise, institution et collectivité publique...) qui acquiert un produit vendu par la société CCL dans le cadre de son activité professionnelle.

Les caractéristiques principales des produits, spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité sont indiquées en magasin et/ou présentées sur le site internet [www.ccl.fr](http://www.ccl.fr).

Le client est tenu de se renseigner sur les caractéristiques des produits avant toute passation de commande, le choix et l'achat d'un produit étant de sa seule responsabilité. Pour ce faire, il peut se reporter au descriptif de chaque produit disponible sur le site internet [www.ccl.fr](http://www.ccl.fr), se rendre dans un point de vente CCL ou interroger la société vendeur par téléphone, par fax, par courrier ou par mail.

Les présentes conditions générales de vente peuvent faire l'objet de modifications ultérieures notamment pour se conformer à la législation en vigueur. La version applicable à l'achat du client est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes conditions générales de vente deviendrait nulle et/ou non avenue en raison d'un changement de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses, qui resteraient applicables.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales

de vente, lesquelles ont été mises à la disposition de l'acheteur, comme visé à l'article L 441- 6 du Code de commerce.

Le fait que la société CCL ne se prévale pas à un moment donné des présentes stipulations ne peut en aucun cas être interprété comme valant renonciation à s'y référer ultérieurement.

### ARTICLE 2 - OUVERTURE DU COMPTE PROFESSIONNEL

La passation d'une commande nécessite la création d'un compte professionnel. Ce compte est ouvert auprès d'une agence de la société CCL.

Le client s'engage à utiliser ce compte pour acquérir des produits en vue d'une utilisation dans le cadre de son activité professionnelle exclusivement. Il sera seul responsable du non-respect de cet engagement et garantira la société CCL de toutes les conséquences que cette dernière pourrait subir suite au manquement à cette obligation.

Le client s'interdit d'usurper l'identité d'un tiers, de créer un compte pour toute autre personne que lui-même, de fournir une adresse e-mail dont il ne serait pas propriétaire et de créer plusieurs comptes utilisateurs.

Les informations données par l'acheteur lors de la création du compte ou de la prise de commande engagent celui-ci, le CCL ne sera pas responsable des conséquences éventuelles d'une erreur de libellé. De même le client est responsable de la bonne réception des courriers électroniques envoyés par la société CCL, laquelle ne saurait être responsable de la validité de l'adresse e-mail ni de la mise en « spam » (courrier indésirable) des messages électroniques envoyés.

La société CCL se réserve le droit d'empêcher l'utilisation du compte professionnel créé dans le cas où le client fournirait des informations incomplètes, inexacts ou non conformes lors de la création de ce compte.

### ARTICLE 3 - DEVIS – TARIFS

L'envoi de tarifs ou toute remise de prix ne constitue pas une offre. Les tarifs et descriptifs des produits proposés par la société CCL sont portés à la connaissance des clients sous forme de devis, lequel constitue alors les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes conditions générales.

Le délai de validité du devis est de deux mois à compter de sa date d'établissement.

Sauf spécifications particulières résultant d'un devis, les produits sont facturés sur la base des prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

A défaut de convention contraire expresse lors de la confirmation de commande, les prix s'entendent hors frais de transport et d'emballage. Les emballages restent la propriété du client.

Pour toute commande à l'export et en dehors de la métropole, les conditions de port, d'emballage, de livraison et de paiement seront précisées dans le cadre de conditions de vente particulières.

### ARTICLE 4 - COMMANDES

Le bénéficiaire de la commande est personnel à l'acquéreur et ne peut être cédé sans l'accord écrit de la société CCL. Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs, accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Les commandes transmises au vendeur sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite du CCL.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par le client sera prise en compte dans la limite des possibilités de la société CCL et à sa seule discrétion. En tout état de cause, ces modifications pourront s'accompagner d'ajustement éventuel du prix. En cas de modification de la commande par le client, le CCL sera alors délié des délais convenus pour son exécution.

En cas d'annulation de la commande d'un produit non tenu en stock par l'acheteur après son acceptation par la société CCL, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à 40 % de la facture totale (prix du produit, accessoires et frais annexes) restera acquise au vendeur à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

Sans que l'acquéreur puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice ni réclamer d'indemnités, la société CCL se réserve le droit de refuser d'honorer une commande pour tout motif légitime et notamment :

- Solvabilité douteuse ou mauvaise foi de l'acquéreur,
- Caractère anormal de la commande (en termes de quantités commandées notamment) ;
- Manquement du client à ses obligations ;
- Erreur manifeste de prix ;
- Absence d'information suffisante pour permettre d'exécuter la commande,
- Litige avec le client concernant le paiement d'une commande antérieure ;
- Et plus généralement lorsque la nature, l'objet ou le devenir de cette commande sont incompatibles avec les intérêts légitimes de la société CCL ou risquent de les compromettre.

Toute détérioration du crédit de l'acquéreur (insolvabilité, incidents de paiement antérieurs...) pourra justifier l'exigence par la société CCL, avant l'acceptation de la commande, de garanties spécifiques (paiement par chèque de banque, aval bancaire, etc....) ou d'un règlement comptant (compte bancaire de la société CCL crédité) au

plus tard au moment de l'expédition des produits.

Par ailleurs, la société CCL se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de supprimer ou diminuer l'encours du client.

#### **ARTICLE 5 – DISPONIBILITE DES PRODUITS**

Les offres de produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles. Si un produit s'avère indisponible la société CCL informera le client par mail ou par téléphone dans les meilleurs délais. Le vendeur proposera si possible un produit équivalent. A défaut ou au cas de refus, il remboursera le prix du produit ou proposera un avoir de ce montant.

#### **ARTICLE 6 - PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix s'entendent hors toutes taxes, charges, impôts, frais de transport.

Toute réclamation sur les éléments de la facture devra être portée à la connaissance de la société CCL par écrit dans les 48 heures de sa réception.

Sauf conditions particulières, le prix est payable en totalité et en un versement, au comptant ou contre remboursement.

Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix. Ainsi, en cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue. Au cas de paiement par effet de commerce papier, le défaut de retour de l'effet dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrables sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Si des conditions particulières de paiement étaient acceptées aucun escompte ne sera pratiqué par la société CCL pour paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui prévu par les conditions particulières de paiement, ou sur la facture émise par la société CCL.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés, suspendus, modifiés ou compensés sous quelque prétexte que ce soit, même au cas de réclamation, sauf accord écrit de la société CCL.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance par l'acquéreur entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

En cas de non-respect des conditions de paiement, la société CCL se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à l'acheteur, sans préjudice de toute autre voie d'action.

**Pénalités de retard** : Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités calculées à un taux égal à 15 % par an (quinze pour cent par an) appliqué au montant TTC des sommes dues. Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement intégral.

**Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement** : En cas de retard de

paiement, l'acheteur sera de plein droit redevable à l'égard de la société CCL, outre des pénalités de retard, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée. Le vendeur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Si bon semble au CCL, la vente sera résolue de plein droit, sans intervention judiciaire, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Dans ce cas, la restitution des marchandises se fera aux frais et risques du débiteur défaillant. Les acomptes perçus seront, de plein droit, compensés avec les pénalités prévues par les présentes.

#### **ARTICLE 7 : LIVRAISON**

La livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations, quelle qu'en soit la cause, envers la société CCL.

##### **7.1 - Délais de livraison**

Les délais de livraison sont toujours donnés à titre indicatif.

Les livraisons sont effectuées en fonction des disponibilités et dans l'ordre de réception des commandes. L'acquéreur autorise la société CCL à procéder aux livraisons des commandes de façon générale ou partielle. La livraison partielle d'une commande ne permet au client ni d'annuler la commande ni de prétendre à une quelconque indemnité ou pénalité. Elle ne dispense pas l'acquéreur du paiement des produits livrés.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne peut donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou retenue, ni motiver l'annulation ou la résiliation de la commande.

La société CCL sera déchargée de son obligation de livrer en cas de force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que guerre, émeute, incendie, grève de tout ou partie de son personnel ou de celui de ses fournisseurs, accident, mouvements sociaux, difficulté d'approvisionnement, bris ou la mise hors service des machines du vendeur ou de celles de ses fournisseurs, tempête, inondation, épidémie, sans que cette liste soit limitative. Le vendeur tiendra l'acquéreur au courant, dans les meilleurs délais, de la survenance d'un cas de force majeure.

En cas de retard du délai indicatif, si deux mois après une mise en demeure de livrer faite par l'acquéreur par lettre recommandée avec AR, les produits n'ont pas été livrés pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou la faute de l'acheteur, la vente pourra être résolue à la demande du client, lequel récupérera alors l'acompte éventuellement versé, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Au cas où l'acquéreur tarderait ou refuserait de prendre livraison des produits, la facture sera émise à la date de livraison prévue et exigible immédiatement. Les frais

de stockage et l'incidence financière seront facturés séparément. Après un délai de huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec AR de prendre livraison, la société CCL pourra considérer la vente résolue de plein droit sans aucune formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

##### **7.2 - Transfert de propriété et des risques**

Sauf conditions particulières, la livraison s'effectue dans les locaux du CCL. Lorsque le client procède à l'enlèvement des produits, le transfert des risques de perte et de détérioration sera réalisé dès la mise à disposition des produits, l'intégralité des opérations de transport, de chargement et de déchargement étant à la charge exclusive de l'acheteur.

Le transfert de propriété n'interviendra qu'à l'issue du complet paiement du prix par l'acheteur, peu importe la date de livraison.

Le transport des marchandises, même s'il est assuré par le vendeur, n'est pas inclus dans l'opération de vente.

##### **7.3 – Réception – Réserves auprès du transporteur**

Il appartient au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

En cas d'avarie, retards, manquants, le client doit consigner précisément ses protestations et réserves auprès du transporteur, sur le bordereau de livraison qu'il doit obligatoirement signer, faire contresigner par le transporteur ou son préposé conducteur, dater et confirmer par lettre recommandée dans un délai de trois (3) jours, non compris les jours fériés, conformément aux dispositions de l'article L 133-3 du Code de commerce ci-dessous rappelées.

*Article L 133-3 : « La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.*

*Si dans le délai ci-dessus prévu il est formé une demande d'expertise en application de l'article L. 133-4, cette demande vaut protestation sans qu'il soit nécessaire de procéder comme il est dit au premier alinéa.*

*Toutes stipulations contraires sont nulles et de nul effet. Cette dernière disposition n'est pas applicable aux transports internationaux. »*

L'acheteur adressera simultanément à la société CCL une copie de ce courrier par lettre recommandée avec AR.

Le respect de ce formalisme est nécessaire pour engager la responsabilité du prestataire de transport. A défaut, le client devra assumer la charge exclusive des conséquences éventuelles de ce non-respect et garantira la société CCL du préjudice subi par cette dernière.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, avec copie au CCL, sera considéré accepté par le client.

La responsabilité de la société CCL ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits, en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

#### **7.4 - Vice apparent – Défaut de conformité apparent - Manquants**

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou défaut de conformité apparent et/ou manquant.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vice apparent et/ou de défaut de conformité apparent et/ou de manquant, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par la société CCL que si elle est effectuée par écrit, par lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours à compter de la livraison.

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les produits seront réputés en bon état et exempts de tout vice et/ou non-conformité apparents et aucune réclamation en vue d'un retour ou d'une reprise ne pourra être valablement acceptée par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices et/ou défauts de conformités apparents et/ou manquants constatés. Il devra laisser au CCL toute facilité pour procéder, dans ses propres locaux, à la constatation de ces anomalies. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès et écrit de la société CCL. Cet accord ne vaut pas reconnaissance par le vendeur de l'anomalie. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à remplacement, même si la réclamation est fondée.

Les frais de retour seront à la charge de la société CCL à la stricte condition que le vice apparent et/ou le défaut de conformité apparent et/ou le manquant soit constaté par elle ou son mandataire.

Au cas de vice apparent et/ou de défaut de conformité apparent et/ou de manquant, la société CCL ne sera tenue qu'au remplacement des articles non conformes et/ou au complément à apporter pour combler les manquants, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites dans le présent article ne suspend pas le paiement des marchandises concernées.

### **ARTICLE 8 : LA GARANTIE DE CONFORMITE ET LA GARANTIE DES VICES CACHES**

#### **8.1- Nature des garanties**

Tous les produits vendus par la société CCL bénéficient des garanties légales et/ou contractuelles accordées par le vendeur, son fournisseur et/ou le fabricant à compter de la date de livraison.

Les garanties légales couvrent :

La non-conformité des produits à la commande,  
Le vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.  
Certains produits bénéficient en plus d'une garantie contractuelle spécifique. La société CCL n'est pas partie à cette garantie.

#### **La garantie de conformité :**

Les parties se réfèrent aux dispositions de l'article L 217-5 du Code de la consommation pour définir la conformité :

« *Le bien est conforme au contrat :*

*1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :*

*- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;*

*- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;*

*2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »*

#### **La garantie des vices cachés :**

Les parties se réfèrent aux dispositions de l'article 1641 du Code civil pour définir le vice caché :

« *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »*

Le client étant un professionnel, le vice caché s'entend d'un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par l'acheteur avant son utilisation. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et l'acheteur est réputé avoir reçu toutes les informations techniques relatives au produit vendu.

En sa qualité de professionnel, l'acheteur est seul responsable de l'adéquation des produits commandés avec ses besoins et attentes spécifiques, ou ceux de son propre client, ainsi qu'à l'usage auquel il destine le produit.

#### **8.2 – Conditions de la garantie**

Pour pouvoir bénéficier de toute garantie, l'acheteur doit impérativement conserver la facture d'achat du produit et relever le numéro de série se trouvant sur le produit.

A défaut de présenter ces documents et informations, le vendeur et/ou le fabricant du produit pourra refuser la mise en œuvre de sa garantie.

L'acheteur doit respecter les modalités d'application et de mise en œuvre de la

garantie. Il se conformera aux prescriptions et restrictions signalées pour certains produits comme par exemple l'obligation de faire procéder à l'installation du produit par un prestataire agréé, dans le respect des règles de l'art et des D.T.U. applicables, assurer le S.A.V. par un professionnel agréé, accepter l'organisation d'une expertise technique...

Toutes les recommandations du CCL sont données à titre purement indicatif. Elles n'engagent pas la responsabilité de la société CCL et ne constituent pas un élément d'exécution. Il appartient à l'utilisateur, qui est un professionnel, de les contrôler sous sa propre responsabilité et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables pour ce genre de réalisation et des conditions particulières d'emploi.

#### **8.3 – Durée de la garantie**

L'action en garantie de conformité et l'action en garantie des vices cachés se prescrivent par SIX (6) mois à compter de la date de livraison du produit. La garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période.

#### **8.4 – Délai de dénonciation – Trois jours**

Au cas de non-conformité apparente ou de vice apparent, l'acheteur doit notifier à la société CCL toutes réclamations, réserves ou contestations par lettre recommandée avec AR, avec les justificatifs, dans le délai de trois (3) jours à compter de la livraison.

Au cas de non-conformité non apparente, l'acheteur doit notifier à la société CCL toutes réclamations, réserves ou contestations par lettre recommandée avec AR, avec les justificatifs, dans le délai de trois (3) jours à compter de la découverte du défaut de conformité ou de son information par son client.

Au cas de vice caché, l'acheteur doit aviser la société CCL du vice qu'il impute au produit et fournir toutes justifications par lettre recommandée avec AR dans un délai de trois (3) jours à compter de la découverte du vice ou de son information par son client.

Il est expressément convenu qu'après l'expiration des délais précités pour dénoncer les défauts, non-conformités et vices apparents ou non, le client ne pourra invoquer ce motif, ni l'opposer en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action engagée par le CCL.

#### **8.5 – Justificatifs - Retour du produit**

Le client devra adresser à la société CCL, avec la lettre recommandée avec AR dénonçant le défaut de conformité et/ou le vice tous justificatifs et informations utiles à l'examen de sa demande dont notamment la facture d'achat du produit, la date et les conditions d'installation ou de pose du produit, le descriptif du problème, la date d'apparition du désordre, les interventions ou réparations éventuelles...

Il devra laisser au CCL toute facilité pour procéder, dans ses propres locaux, à la constatation du défaut de conformité ou du vice et s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Aucun retour de produit ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès et écrit de la société CCL. Cet accord ne vaut pas reconnaissance de responsabilité.

Les frais de retour seront à la charge de la société CCL à la stricte condition que le vice et/ou le défaut de conformité soit constaté par elle ou son mandataire.

#### **8.6 – Limitation de garantie**

Au cas de non-conformité apparente ou non-apparente et/ou de vice apparent ou caché, la garantie de la société CCL se limite à la réparation ou au remplacement du produit défectueux, à l'exclusion de toute indemnité ou pénalité pour privation de jouissance, dommages immatériels, indirects, pertes d'exploitation ou pour quelque préjudice que ce soit.

A l'exception des cas de produits viciés reconnus par le CCL, toute reprise est exclue pour les marchandises ayant fait l'objet d'une commande spécifique chez notre fournisseur (marchandise hors plan de vente du CCL).

Dans les autres cas, aucun produit ne sera repris sans l'accord exprès préalable de la société CCL, laquelle pourra appliquer une décote plafonnée à 20 % du prix de vente initial. La reprise fera l'objet d'un avoir en compte.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la société CCL serait retenue à quelque titre que ce soit, la garantie de la société CCL sera limitée au montant HT payé par l'acheteur pour l'achat du bien.

#### **8.7 - Exclusion de garantie**

Sont exclus de toute garantie les vices, défauts de conformité, dommages et usures provenant, notamment de :

De conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez le client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit ;  
D'une adaptation, d'un montage ou d'une installation spéciale et/ou non conforme aux prescriptions du vendeur et/ou du fabricant ou aux règles de l'art ;  
D'une usure normale et de l'évolution de l'aspect ou de la couleur du produit inhérente à la nature du matériau ;  
D'un usage anormal ou non conforme à la destination du produit.

#### **ARTICLE 9 - CONDITIONS DE STOCKAGE**

Le client s'engage à stocker les produits dans de bonnes conditions de conservation (en se référant notamment aux étiquettes des produits) et de sécurité pour éviter tout vol, perte, détérioration ou dommage à des tiers, étant rappelé que le client assume les risques de la marchandise à compter de la livraison telle qu'elle est définie ci-dessus.

#### **ARTICLE 10 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

En cas de défaut de paiement, le client s'interdit de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits impayés.

De convention expresse, la société CCL pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le CCL pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci. Ainsi à compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

Le client ne pourra revendre ou transformer les produits non payés que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise et ne pourra en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.

En cas de revente ou de transformation des produits, l'acquéreur s'oblige à informer les sous acquéreurs ou bénéficiaires des produits que lesdits produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir la société CCL de cette cession afin qu'elle puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous acquéreur.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement la société CCL.

L'autorisation de revente et de transformation est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et le CCL se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La société CCL pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure par lettre recommandée avec AR.

De même, le vendeur pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits soit toujours possible.

Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, le CCL se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les

versements effectués étant acquis au vendeur à titre de clause pénale.

L'acquéreur supportera les frais des services contentieux ainsi que les frais judiciaires éventuels et sera redevable d'une indemnité de dévalorisation fixée à 5 % du prix des produits par mois de détention, le tout depuis la livraison jusqu'à la restitution.

#### **ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies remis à l'acheteur demeurent la propriété exclusive de la société CCL, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la société CCL et ne pas les divulguer à un tiers.

#### **ARTICLE 12 - REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNES (RGPD)**

Les informations personnelles collectées par l'entreprise (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes. Les formulaires indiquent par un astérisque la ou les informations dont la collecte est indispensable à la bonne exécution de la commande.

Ces informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder trois ans à compter de la fin de la relation commerciale sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après ou si une durée de conversation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité à notre personnel administratif, nos employés et préposés, le service communication ou le service comptable et, le cas échéant, à nos sous-traitants.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. En dehors des cas énoncés ci-dessus, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers à vos données sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et

d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contractant l'interlocuteur auquel vous avez communiqué vos données ou le COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC, CS 40224, Chemin de Montréveil, 81104 CASTRES au 05.63.71.65.20.

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Enfin, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel3, sur laquelle vous pouvez vous inscrire (<https://conso.bloctel.fr>).

#### **ARTICLE 13 - LITIGES**

La société COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC élit domicile à son siège social situé Montréveil, 81100 CASTRES.

Les parties s'engagent à tenter de régler amiablement tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente, de leur interprétation, de leur exécution, des contrats de vente conclus par la société CCL et à négocié de bonne foi en vue de parvenir à une solution.

Le client informera la société CCL par lettre recommandée avec AR de tout différend ou difficulté qui viendrait à se produire en suite ou à l'occasion du présent contrat.

##### **13.1 – Médiation**

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, seront préalablement à toute action juridictionnelle soumis à la médiation.

La clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires, lesquelles, en cas d'urgence, pourront être sollicitées en justice avant ou pendant la médiation.

A défaut d'accord, la partie la plus diligente saisira un centre de médiation afin de faire désigner un médiateur.

La médiation devra être exécutée de bonne foi par les parties, lesquelles s'obligent expressément à participer activement à la première réunion de médiation organisée par le médiateur et, pour ce faire, à répondre avec diligence à toutes demandes formulées par ce dernier.

La durée de la médiation sera de deux mois à compter de la saisine du centre de médiation. Cette durée pourra être prolongée d'un commun accord entre les parties et le médiateur.

Il est entendu que la médiation n'a pas vocation à retarder la saisine éventuelle de la juridiction compétente mais à trouver

dans les meilleurs délais une solution au différend existant.

Les parties pourront mettre fin librement à la médiation une fois celle-ci commencée par leur participation active à la première réunion de médiation.

Les parties conviennent que la prescription est suspendue à compter du jour de la saisine du centre de médiation par lettre recommandée avec AR.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

L'accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra prévoir son homologation par le juge compétent afin de lui donner force exécutoire, sur requête de l'une des parties ou sur requête conjointe.

Les frais et honoraires du médiateur, ainsi que les autres frais et honoraires occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.

A défaut d'accord trouvé en médiation, les parties retrouveront toute liberté afin d'user des voies de droit qui leur sont ouvertes.

##### **13.2 - Attribution de juridiction**

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par la société CCL, ou au paiement du prix, sera porté devant le TRIBUNAL DE COMMERCE de CASTRES, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par la société CCL, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

#### **ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

#### **ARTICLE 15 - INFORMATION PRECONTRACTUELLE – ACCEPTATION DU CLIENT**

Le client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande, d'une manière lisible et compréhensible, des

présentes conditions générales de vente et de toutes les informations et renseignements lui permettant de conclure la vente en parfaite connaissance des informations nécessaires et déterminantes pour la validité de son consentement et en particulier :

les caractéristiques essentielles du produit, compte tenu du support de communication utilisé et du produit concerné,  
le prix des produits et des frais annexes (livraison, par exemple),  
en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le vendeur s'engage à livrer le produit, les informations relatives à l'identité du vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,  
les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre.  
Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-joint sont expressément agréés et acceptés par le client, acheteur professionnel, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, inopposables au vendeur.

Fait à

Le

Les présentes CGV comprennent 5 pages, lues et approuvées.

Le Client